

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(*le français suit*)

JUDGMENTS TO BE RENDERED IN LEAVE APPLICATIONS

December 21, 2015
For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following applications for leave to appeal will be delivered at 9:45 a.m. EST on Thursday, December 24, 2015. This list is subject to change.

PROCHAINS JUGEMENTS SUR DEMANDES D'AUTORISATION

Le 21 décembre 2015
Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans les demandes d'autorisation d'appel suivantes le jeudi 24 décembre 2015, à 9 h 45 HNE. Cette liste est sujette à modifications.

-
1. *Elena-Gabriela Zugravescu c. Sa Majesté la Reine* (Qc) (Criminelle) (Autorisation) ([36559](#))
 2. *A.Y. et al. v. Catholic Children's Aid Society of Toronto et al.* (Ont.) (Civil) (By Leave) ([36669](#))
 3. *Peter Quon San Wong v. Her Majesty the Queen* (B.C.) (Criminal) (By Leave) ([36577](#))

36559 Elena-Gabriela Zugravescu v. Her Majesty the Queen
(Que.) (Criminal) (By Leave)

Criminal law – Appeals – Offences – Elements of offence – Attempted murder – Assault – Assault with weapon – Defences – Battered wife syndrome – Automatism – Whether verdicts were unreasonable.

The applicant Ms. Zugravescu was charged with attempted murder, assault causing bodily harm, assault with use of a weapon and possession of a weapon for a dangerous purpose. Those charges were in connection with an assault committed against her spouse in a metro station on June 21, 2010. Without denying that she had assaulted her husband, the applicant disputed that she had had the specific intent to kill him. Essentially, she alleged a blackout or temporary amnesia at the time of the assault. The issue was the applicant's intent. The Court of Québec found that the applicant's version was not credible and rejected her testimony. The applicant was convicted of the four counts. She appealed the verdict and the sentence imposed on her. The Court of Appeal found that the evidence of the physical facts of the assault was clear, reliable and extensive.

June 22, 2011
Court of Québec

Applicant convicted of one count of attempted murder, two counts of assault (causing bodily harm

(Judge Lavergne)
Neutral citation: 2011 QCCQ 6969

and with use of weapon) and one count of possession
of weapon for dangerous purpose

May 19, 2015
Quebec Court of Appeal (Montréal)
(Pelletier, Kasirer and Vauclair JJ.A.)
Neutral citation: 2015 QCCA 914

Appeals dismissed

August 17, 2015
Supreme Court of Canada

Application for leave to appeal filed

36559 Elena-Gabriela Zugravescu c. Sa Majesté la Reine
(Qc) (Criminelle) (Autorisation)

Droit criminel – Appels – Infractions – Éléments de l’infraction – Tentative de meurtre – Voies de fait – Agression armée – Moyens de défense – Syndrome de la femme battue – Automatisme – Les verdicts étaient-ils déraisonnables ?

La demanderesse, Mme Zugravescu est accusée de tentative de meurtre, de voies de fait causant des lésions corporelles, de voies de fait avec utilisation d'une arme et de possession d'une arme dans un dessein dangereux. Ces accusations sont en lien avec une agression perpétrée le 21 juin 2010 contre son époux dans une station du métro. Sans nier avoir agressé son mari, la demanderesse conteste qu'elle ait eu l'intention spécifique de le tuer. Elle allègue à toutes fins utiles un black-out ou une amnésie passagère au moment de l'agression. Le point en litige consiste à déterminer l'intention de la demanderesse. La Cour du Québec conclut que la version de la demanderesse ne s'avère pas crédible et rejette son témoignage. La demanderesse est reconnue coupable des 4 chefs d'accusation. Cette dernière interjette appel du verdict et de la peine imposée. La Cour d'appel considère que la preuve des faits matériels de l'agression était claire, fiable et abondante.

Le 22 juin 2011
Cour du Québec
(Le juge Lavergne)
Référence neutre : 2011 QCCQ 6969

Demanderesse reconnue coupable d'un chef de tentative de meurtre, de deux chefs de voies de fait (causant lésions corporelles et avec utilisation d'une arme) et d'un chef de possession d'une arme dans un dessein dangereux.

Le 19 mai 2015
Cour d'appel du Québec (Montréal)
(Les juges Pelletier, Kasirer et Vauclair)
Référence neutre : 2015 QCCA 914

Appels rejetés.

Le 17 août 2015
Cour suprême du Canada

Demande d'autorisation d'appel déposée.

36669 A.Y., P.Y. v. Catholic Children's Aid Society of Toronto et al.
(Ont.) (Civil) (By Leave)

(PUBLICATION BAN IN CASE) (PUBLICATION BAN ON PARTY) (COURT FILE CONTAINS INFORMATION THAT IS NOT AVAILABLE FOR INSPECTION BY THE PUBLIC)

Charter of Rights – Right to life, liberty and security of the person – Status of persons – Child protection – Applicants' four children made wards of Crown with no access to parents in 2011 – Whether motion judge was wrong in granting summary judgment and making their four children Crown wards without access on the evidence,

or lack thereof, before the court.

The applicants are parents of four children who were apprehended by the Catholic Children's Aid Society of Toronto. The applicants have lived in Canada as permanent residents since 2008. The children are approximately 17, 14, 10 and 7 years of age. The Society became involved with the family in March, 2011 after the oldest child disclosed to a teacher that his father had hit him. At the time, the Society sought and obtained a six-month Society wardship order. Subsequently, the children were returned to the parents, subject to a supervision order with terms. On November 16, 2011, the Society learned that one of the children had run away from the family home and had disclosed on-going abuse of all of the children by the parents over a period of years. All of the children were apprehended. The Society sought to have the children made Crown wards with no access to the parents.

October 7, 2013 Ontario Superior Court of Justice (Curtis J.) Unreported	Respondents' motion for summary judgment granted; Children made Crown wards with no access for parents
November 3, 2014 Ontario Superior Court of Justice (Perkins J.) <u>2014 ONSC 6526</u>	Applicants' appeal dismissed
July 3, 2015 Court of Appeal for Ontario (Weiler, Cronk and Pepall JJ.A.) 2015 ONCA 493	Applicant's appeal dismissed
October 2, 2015 Supreme Court of Canada	Motion for extension of time to serve and file application for leave to appeal and application for leave to appeal filed

36669 A.Y., P.Y. c. Catholic Children's Aid Society of Toronto et al.
(Ont.) (Civile) (Sur autorisation)

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION DANS LE DOSSIER) (ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION VISANT UNE PARTIE)
(LE DOSSIER DE LA COUR RENFERME DES DONNÉES QUE LE PUBLIC N'EST PAS AUTORISÉ À CONSULTER)

Charte des droits – Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne – Droit des personnes – Protection de l'enfance – Les quatre enfants des demandeurs ont été placés sous la tutelle de la Couronne en 2011 – Le juge de première instance a-t-il eu tort de prononcer un jugement sommaire et de placer les quatre enfants des demandeurs sous la tutelle de la Couronne sans accès aux demandeurs, d'après la preuve, ou l'absence de preuve, présentée à la Cour?

Les demandeurs sont les parents de quatre enfants qui ont été appréhendés par la Catholic Children's Aid Society of Toronto (la « Société »). Les demandeurs vivent au Canada comme résidents permanents depuis 2008. Les enfants sont âgés d'environ 17, 14, 10 et 7 ans. La Société a commencé à intervenir auprès de la famille en mars 2011, après que l'aîné des enfants a révélé à une enseignante que son père l'avait frappé. À l'époque, la Société a demandé et obtenu une ordonnance de tutelle par la Société d'une durée de six mois. Par la suite, les enfants ont été retournés aux parents, sous réserve d'une ordonnance de surveillance assortie de conditions. Le 16 novembre 2011, la Société a appris qu'un des enfants avait fui le domicile familial et avait révélé que tous les enfants avaient été l'objet de violence continue à leur endroit par les parents sur plusieurs années. Tous les enfants ont été appréhendés. La Société a demandé que les enfants soient placés sous la tutelle de la Couronne, sans accès aux

parents.

7 octobre 2013
Cour supérieure de justice de l'Ontario
(Juge Curtis)
Non publié

Jugement sommaire prononcé sur motion des intimés; ordonnance plaçant les enfants sous la tutelle de la Couronne sans accès aux parents

3 novembre 2014
Cour supérieure de justice de l'Ontario
(Juge Perkins)
[2014 ONSC 6526](#)

Rejet de l'appel des demandeurs

3 juillet 2015
Cour d'appel de l'Ontario
(Juges Weiler, Cronk et Pepall)
2015 ONCA 493

Rejet de l'appel des demandeurs

2 octobre 2015
Cour suprême du Canada

Requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel et de la demande d'autorisation d'appel

36577 Peter Quon San Wong v. Her Majesty the Queen
(B.C.) (Criminal) (By Leave)

Criminal law – Evidence – Appeals – Whether inconsistency in the jurisprudence regarding jury cautions required by *R. v. Vetrovec*, [1982] 1 S.C.R. 811 – Whether cases have watered down the circumstances in which courts will find that the caution is mandatory – Application of curative proviso in s. 686(1) (b) (iii) of the *Criminal Code* – Whether there has been a marked dilution of the test for the application of the proviso in recent appellate jurisprudence – *R. v. Sarrazin*, 2011 SCC 54.

The applicant was convicted by a jury of the first-degree murder of Ping Li and of discharging a firearm at Xing Li with intent to wound. Xing Li was the operator of a brothel in a Burnaby apartment building. A caller made arrangements to visit the apartment, went into a bedroom with Ping Li, and emerged a short time later holding a gun to her head and saying “robbery.” Xing Li was asked to lie on the floor, and when he refused to give access to the apartment building he was shot. Ping Li was also shot, and died from her wounds. There was evidence that the person who shot Ping Li and Xing Li had visited the apartment earlier that day.

At trial, the principle issues was whether the applicant was the assailant, whether Ping Li had been forcibly confined and whether the shooting of Xing Li constituted attempted murder. Eye witness evidence came from Xing Li. The Crown also adduced evidence regarding cell phone calls, and of the security camera tape from the apartment building lobby showing the person entering in the daylight and in the evening. The applicant's sister was interviewed by police, and was asked if she could say whether the individual in the security camera tape was her brother. She was also called to testify at trial.

The applicant appealed his conviction, arguing the judge should have given the jury a *Vetrovec* warning about the credibility of the Li's evidence and that he erred in admitting evidence from Wong's sister.

February 22, 2013
Supreme Court of British Columbia
(Greyell J.)

Convictions: first degree murder and discharging a firearm with intent to wound
Acquittal: attempted murder

November 10, 2014
Court of Appeal for British Columbia (Vancouver)
(Newbury, Saunders and Lowry JJ.A.)
Neutral citation: [2014 BCCA 486](#)

Appeal dismissed

August 26, 2015
Supreme Court of Canada

Motion to extend time to serve and file application for leave to appeal and application for leave to appeal filed

36577 Peter Quon San Wong c. Sa Majesté la Reine
(C.-B.) (Criminelle) (Sur autorisation)

Droit criminel – Preuve – Appels – Y a-t-il des discordances dans la jurisprudence relative aux mises en garde au jury prescrites par larrêt *R. c. Vetrovec*, [1982] 1 R.C.S. 811? – La jurisprudence a-t-elle réduit le nombre de situations dans lesquelles les tribunaux concluront que la mise en garde est obligatoire? – Application de la disposition réparatrice correspondant au sous-al. 686(1)b)(iii) du *Code criminel* – Y a-t-il eu un assouplissement marqué du critère d'application de la disposition dans la jurisprudence récente des tribunaux d'appel? – *R. c. Sarrazin*, 2011 CSC 54.

Un jury a déclaré le demandeur coupable du meurtre au premier degré de Ping Li et d'avoir déchargé une arme à feu en direction Xing Li dans l'intention de le blesser. Xing Li exploitait un bordel dans un immeuble d'habitation à Burnaby. Quelqu'un a pris rendez-vous au téléphone pour visiter l'appartement, il est entré dans une chambre à coucher avec Ping Li et il en est ressorti peu de temps après, lui braquant une arme à feu à la tête et prononçant le mot [TRADUCTION] « vol ». Il a demandé à Xing Li de se coucher par terre et lorsque celui-ci a refusé de lui donner accès à l'immeuble d'habitation, il a été atteint d'un projectile d'arme à feu. Ping Li a également été atteinte et elle est décédée de ses blessures. Des éléments de preuve indiquaient que la personne qui avait tiré sur Ping Li et Xing Li avait visité l'appartement plus tôt ce jour-là.

Au procès, les principales questions en cause étaient de savoir si le demandeur était l'agresseur, si Ping Li avait été séquestrée et si le coup de feu tiré sur Xing Li constituait une tentative de meurtre. Le témoignage oculaire est venu de Xing Li. Le ministère public a également présenté des éléments de preuve relatifs aux appels par téléphone cellulaire et de l'enregistrement de la caméra de sécurité capté dans le hall de l'immeuble d'habitation, montrant la personne y pénétrant le jour et le soir. Les policiers ont posé des questions à la sœur du demandeur et ils lui ont demandé si la personne qui apparaissait sur la bande vidéo de la caméra de sécurité était la personne qui avait tiré sur Ping Li et Xing Li. La sœur du demandeur a également été assignée comme témoin au procès.

Le demandeur a interjeté appel de sa déclaration de culpabilité, plaidant que le juge aurait dû donner au jury une mise en garde de type *Vetrovec* relativement à la crédibilité du témoignage de M. Li et que le juge avait eu tort d'admettre en preuve le témoignage de la sœur de M. Wong.

22 février 2013
Cour suprême de la Colombie-Britannique
(Juge Greyell)

Déclarations de culpabilité : meurtre au premier degré et avoir déchargé une arme à feu dans l'intention de blesser
Acquittement : tentative de meurtre

10 novembre 2014
Cour d'appel de la Colombie-Britannique (Vancouver)
(Juges Newbury, Saunders et Lowry)
Référence neutre : [2014 BCCA 486](#)

Rejet de l'appel

26 août 2015
Cour suprême du Canada

Dépôt de la requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel et de la demande d'autorisation d'appel

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :
comments-commentaires@scc-csc.ca
613-995-4330